

Cahier de doléances du Tiers État de Grâtot (Manche)

Au roi.

Sire,

Les habitants de la paroisse de Grâtot, comme tous vos fidèles sujets, ont entendu avec autant d'attendrissement que de respect la lecture de la lettre que Votre Majesté vient d'adresser à M. le grand bailli de Coutances :

Chaque mot de cette lettre est une preuve de votre amour pour eux, et Votre Majesté y donne encore à l'Europe étonnée le spectacle touchant d'un roi qui sait accorder sa puissance avec la liberté de son peuple.

Franchissant par vos soins paternels l'intervalle immense qui sépare la cabane et le trône, le pauvre oublie sa misère pour se souvenir encore qu'il est homme et français. Daignez, Sire, agréer le tribut de notre reconnaissance, que nous mettons à vos pieds avec l'offre de nos vies et de nos fortunes ; le titre de Père du peuple dont le bon Louis XII fut si jaloux, et que nous décernons à jamais à Votre Majesté, est l'expression trop faible de notre admiration et de notre fidélité.

Ce n'est pas de simples matelots, ni de pauvres laboureurs qui composent cette paroisse, que Votre Majesté peut attendre de longs détails sur l'administration ; ils n'ont que des idées générales, mais qu'ils croient justes.

Le premier pas à faire pour l'accroissement et la prospérité d'un État est d'en réparer les malheurs et de pourvoir à ses besoins. Si ceux de la France devenus pressants, peut-être par le défaut d'une sage économie, exigent qu'un prompt secours, et votre peuple, Sire, sent avec quel zèle il doit vous offrir le sien ; mais nous ne croyons pas que, pour remplir le déficit actuel, il soit besoin d'une augmentation dans les impôts. Il est un moyen aussi facile que juste, celui d'une contribution égale dans les trois ordres : une vérité éternelle et qui, doit être indépendante de toute convention, c'est que les secours que l'on doit à son pays doivent être en proportion des biens dont il nous laisse jouir.

Déjà Sire, les deux premiers ordres de l'État, se prêtant aux vues bienfaisantes de Votre Majesté, semblent pénétrés de cette vérité. Le clergé du royaume, adoptant un principe dicté par la religion et la justice, va donner l'exemple d'un dévouement aussi utile ; votre noblesse, ne trouvant plus de véritable gloire que dans l'amour du bien public, dans sa valeur, son courage et dans son attachement à votre personne sacrée, va connaître enfin que les actions héroïques ne peuvent se payer par des exceptions onéreuses pour le peuple et contraires aux saintes lois de la nature et de l'équité ; que les vertus ne peuvent se vendre à prix d'argent, et que ce n'est qu'en donnant au peuple français l'exemple du désintéressement et de la soumission, qu'elle peut mériter l'honneur de le commander.

C'est donc, Sire, par une imposition générale et qui ne connaît aucune exception, que vous pouvez rétablir vos finances épuisées : mais ce serait peu pour Votre Majesté, attentive au bonheur de ses sujets, si sa prévoyante bonté ne réformait les abus inconcevables qui ont amené cet épuisement, et qui pourraient encore le faire renaître. Nous les apercevons, Sire, ces abus, dans l'administration cachée ; ils naissent, de la multiplicité des impôts, dont le recouvrement et la perception, immense par ses détails, enlève à votre trésor, à la nation, une moitié de ses ressources, et à l'agriculture tant de bras qui lui seraient utiles. On les retrouve encore dans la prodigalité des pensions, accordées souvent sous un prétexte frivole, aux grands qui, déjà riches de leur patrimoine ou par les places qu'ils occupent, ne songent peut-être pas que ces pensions sont autant de pris sur la subsistance du pauvre.

Mais lorsque Votre Majesté sera libre de toute inquiétude sur l'état de ses finances, ses regards se porteront sans doute sur trois objets bien intéressants pour la prospérité de son royaume, sur les lois, sur les sciences, et sur le commerce.

Les lois sont les colonnes des empires ;

Les sciences et le commerce en sont la richesse et la splendeur ;

Mais nos lois, offusquées par une forme ridicule, deviennent souvent utiles pour celui qui les invoque, parce

que sa fortune ne peut suffire aux dépenses étonnantes que ces formes et l'éloignement des tribunaux supérieurs entraînent nécessairement.

Nous laissons, Sire, aux académies honorées de la protection de Votre Majesté, le soin de vous parler des sciences en général celle qui nous intéresse le plus, sans laquelle les autres ne sont rien, puisqu'elle seule est la source de toute richesse, c'est l'agriculture. Pourquoi, paraît-elle si négligée ? Vous êtes, Sire, le souverain d'un peuple spirituel et industriel ; le sol de la France et son heureuse situation est pour nos voisins des objets d'envie, pourquoi la fécondité paraît-elle faite pour d'autres climats ? C'est sans doute parce que les arts de simple agrément, presque toujours frivoles et souvent pernicious, sont chez nous en possession des faveurs de la fortune, tandis que les arts utiles souvent arides, toujours négligés, supportent le fardeau des impôts publics. Une autre raison, c'est que l'agriculture ne trouve que des obstacles partout où elle devrait trouver de la protection ; tels sont les droits anciens ou usurpés sur tout ce qui convient à l'amélioration. De ce genre sont les engrais que procure le voisinage de la mer, la difficulté des routes qui dans ces contrées sont impraticables ; mais peut-être plus que tout cela, le peu de considération que l'on accorde au cultivateur.

Ce n'est qu'en rendant son état, honorable que l'on peut l'obliger à le continuer ; c'est en favorisant l'agriculture, en écartant toutes les entraves qui l'entourent, que Votre Majesté peut agrandir cette source de richesses, la plus féconde sans doute. Alors la France, produisant au delà de sa propre consommation et mettant en commerce cet excédent, donnera une nouvelle activité aux arts de seconde utilité, et reprendra sur les puissances voisines une prépondérance qu'elle n'eut jamais dû perdre.

Telles sont, Sire, les humbles réflexions, les respectueuses doléances de cette classe de votre peuple qui, supportant sans murmurer la plus grande partie des impositions, comme elle supporte les plus pénibles travaux, n'apprit jamais qu'à vous bénir. Les laboureurs et tous les habitants de cette paroisse demandent à Votre Majesté et la supplient d'ordonner :

1° Qu'il n'y aura nulle exception pour la charge publique ; que tout privilège cessant pour jamais, les trois ordres de l'État payeront en raison de leur fortune et propriété ;

2° Qu'il n'y aura plus qu'un seul impôt comme la dîme royale, ou que si les connaissances profondes du vertueux Necker lui font regarder ce projet comme impossible le nombre des impôts actuels sera réduit à un très petit nombre, duquel la subvention territoriale ferait partie ; mais que dans tous les cas la gabelle soit supprimée ;

3° Que tous les deux ans il sera rendu aux trois États ou à leurs députés un compte exact de l'emploi des finances ;

4° Qu'il sera fait une recherche des motifs qui ont déterminé les pensions depuis l'année 1770 ; que dans le cas où ces motifs ne seraient que frivoles, elles demeurent éteintes ; et qu'à l'avenir il n'en soit accordé que lorsque Votre Majesté et les trois ordres en auront la nécessité ;

5° Que la province de Normandie aura ses États particuliers qui se tiendront tous les trois ans ;

6° Qu'il sera choisi parmi les jurisconsultes les plus distingués par leur probité et leurs talents, un nombre suffisant pour corriger, réformer les abus et obvier à la longueur et à la forme dispendieuse des procédures ;

7° Que les grands bailliages répartis et placés à des distances convenables auront droit de juger jusqu'à la concurrence de vingt mille livres ;

8° Que les procureurs, officiers fort estimables, mais dont le ministère, qui peut être rempli par les avocats, est d'une inutilité reconnue et devient une charge de plus pour le malheureux plaideur, seront et demeureront supprimés ;

9° Que les avocats, se souvenant que leur profession doit être aussi désintéressée qu'elle est noble, et que le droit de défendre son semblable est peut-être autant honorable que celui de le juger, ne pourront refuser de plaider aucune cause dont la bonté sera confirmée par leur avis, sans qu'ils puissent exiger d'autres honoraires que ceux proportionnés à la fortune de leur client, et au genre de travail qu'ils auront fait, suivant les anciennes ordonnances ;

10° Que les premières charges de la magistrature, cessant d'être vénales, seront désormais la récompense de l'avocat distingué qui aura exercé pendant vingt ans, avec délicatesse et intégrité ;

11° Que les municipalités resteront dans l'état et sur le pied où elles étaient au commencement de l'année mil sept cents quatre-vingt-huit ;

12° Que dans toutes les paroisses où il n'y aura pas d'école, il en soit établi une où tous les enfants pourront prendre l'instruction gratis ; que distinction sera faite du genre d'instruction convenable à chaque pays. Par exemple sur les côtes, le maître devra savoir un peu de géographie et d'hydrographie, afin que les écoliers qui peuvent devenir matelots soient à portée de se rendre utiles au commerce et à la marine royale ;

13° Que dans la ville de Coutances il sera formé une société royale d'agriculture à laquelle tous les plus anciens cultivateurs seront inscrits de droit ;

14° Que tous les droits anciens ou nouveaux fondés ou non fondés qui pourraient nuire au progrès d'un art si utile seront anéantis et regardés comme contraires au droit des gens ;

15° Qu'il sera défendu à tous seigneurs ou autres, d'exiger ou faire exiger aucun droit sur la tange ou sable de mer, engrais que la nature offre à tout le monde, qui ne peut sans injustice être assujéti à aucun tribut, et que les défenses faites en 1617 seront renouvelées pour toujours ;

16° Que des routes commodés seront percées partout où besoin sera, notamment dans ces contrées, et surtout dans cette paroisse où le plus grand produit des terres est consommé par le grand nombre des bêtes de trait, les chemins en exigeant le double pour une charge à laquelle deux suffiraient partout ailleurs ;

17° Enfin que personne ne pourra être assujéti à aucune banalité.